Véhicule gênant : la procédure de l’équipe

1. **Urgence ?** Si le véhicule bloque un accès de secours ou met quelqu’un en danger, appelez le 17 (police ou gendarmerie) ou le 112, puis prévenez le responsable du site.
2. **Constater.** Notez la date, l’heure, l’emplacement exact et l’immatriculation. Prenez deux photos : un plan large qui montre la gêne, un plan serré sur la plaque. Reportez tout dans le registre.
3. **Chercher le conducteur.** Faites une annonce à l’accueil et interrogez les bureaux ou commerces voisins. Restez courtois.
4. **Avertir.** Si le conducteur reste introuvable, laissez un message d’information sur la vitre latérale côté conducteur, jamais sur le pare-brise ni sur la carrosserie, sans gêner la visibilité ni masquer le rétroviseur.
5. **Si le véhicule reste ou revient.** Transmettez le registre au responsable du lieu (gestionnaire, syndic, direction). Lui seul décide des suites. Sur un parking fermé au public : s’il connaît le propriétaire du véhicule, il le met en demeure par lettre recommandée avec avis de réception de le retirer sous huit jours, puis il demande la mise en fourrière à l’officier de police judiciaire compétent (articles L325-12 et R325-47 du Code de la route). Sur un parking ouvert au public ou sur la voie publique : signalement à la police municipale, à la police nationale ou à la gendarmerie.

À ne jamais faire : bloquer le véhicule, le déplacer, le faire remorquer soi-même, poser un sabot, le rayer, dégonfler un pneu, laisser un mot injurieux, entrer en altercation. Dégrader un véhicule est une infraction pénale (article 322-1 du Code pénal ; contravention si le dommage est léger, article R635-1).

Numéros utiles : police municipale · police ou gendarmerie : 17 · pompiers : 18 · urgences : 112 · responsable du site

Registre des véhicules gênants

Date	Heure	Emplacement	Immatriculation	Photos	Suite donnée	Agent

Registre réservé au responsable du lieu : les plaques et les photos sont des données personnelles. Conservez-le le temps nécessaire au suivi, puis détruisez-le.